



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Port – ZMEL »

Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Port ZMEL » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Port ZMEL » établi par le receveur municipal pour l'exercice 2022.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire,

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 3 - votants : 22

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Port – ZMEL »

Délibération approuvant le compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif du budget annexe « Port – ZMEL »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a élu comme président Monsieur Yves VANHELMON pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe « Port – ZMEL »,

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 du budget annexe « Port – ZMEL »,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2023,,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif du budget annexe « Port – ZMEL » de l'exercice 2022 qui s'élève à :

Exploitation	
Dépenses réalisées	198 028.51 €
Recettes réalisées	364 948.38 €
Résultat de l'exercice	166 919.87 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	166 919.87 €
Investissement	
Dépenses réalisées	52 761.24 €
Recettes réalisées	0 €
Résultat de l'exercice	- 52 761.24 €
Résultat reporté N - 1	/
Résultat de clôture	- 52 761.24 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 114 158.63 €	

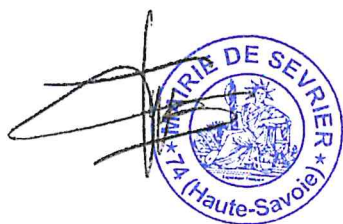
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

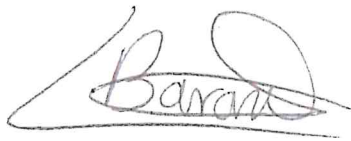
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a long horizontal stroke.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23
Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mise en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p>Objet : Budget annexe « Port - ZMEL » Affectation du résultat de l'année 2022</p>
--

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « Port ZMEL » faisant apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 166 919.87 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** comme suit le résultat 2022 de la section d'exploitation du budget annexe « Port ZMEL » :

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	166 919.87 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €.

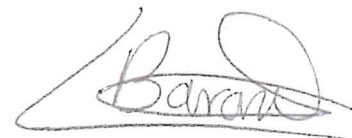
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Certifié exécutoire le : 12.04.23
Télétransmis le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Port – ZMEL » Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'instruction M4 ;

VU la délibération n° DE01-02/2023 du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Port – ZMEL » arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	366 892.00 €	366 892.00 €
Investissement	192 929.37 €	192 929.37 €
TOTAL budget primitif	559 821.37 €	559 821.37 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Port – ZMEL » arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section d'exploitation :

Recettes :

70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.	365 000 €
77	Produits exceptionnels	1 892 €
	TOTAL	366 892. 00 €

Dépenses :

011	Charges à caractère général	303 620.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 262.50 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	26 009.50 €
	TOTAL	366 892. 00 €

En section d'investissement :

Recettes :

10	Dotations, fonds et diverses réserves	166 919.87 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	26 009.50 €
	TOTAL	192 929.37 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	Total

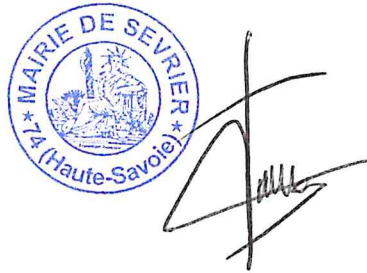
001	Solde d'exécution		52 761.24 €	52 761.24 €
20	Immobilisations incorporelles		10 000 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	29 793.89 €	100 374.24 €	130 168.13 €
	TOTAL	29 793.89 €	192 929.37 €	192 929.37 €

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23
Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Restaurant de la plage »

Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Restaurant de la plage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Restaurant de la plage » pour l'exercice 2022 réalisé par le Receveur municipal.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is written on a light-colored background.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 3 - votants : 22

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Restaurant de la plage »

Délibération approuvant le compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif du budget annexe « Restaurant de la plage »,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a élu comme président Monsieur Yves VANHELMON pour présider la séance lors du vote du compte administratif du budget annexe, « Restaurant de la plage »,

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 du budget annexe « Restaurant de la plage »,

VU l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe « Restaurant de la Plage » qui s'élève à :

Exploitation	
Dépenses réalisées	42 837.84 €
Recettes réalisées	62 666.67 €
Résultat de l'exercice	19 828.83 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultats de clôture	19 828. 83 €
Investissement	
Dépenses réalisées	31 885. 35 €
Recettes réalisées	295 000 €
Résultat de l'exercice	263 114.65 €
Résultats reportés N - 1	/
Résultat de clôture	263 114.65 €
Résultat total section d'exploitation et d'investissement : 282 943.48 €	

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

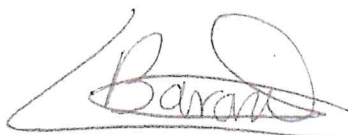
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23
Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Restaurant de la plage » Affectation du résultat de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 faisant apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 19 828.83 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

AFFECTE comme suit le résultat 2022 de la section d'exploitation :

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	19 828.83 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Fait les jours, mois et ans susvisés
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

Certifié exécutoire le : 12.04.23
Télétransmis le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget annexe « Restaurant de la Plage »
Adoption du budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

VU l'instruction M4 ;

VU la délibération n° DE01-02/2023 du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Restaurant de la Plage » arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	96 693.87 €	96 693.87 €
Investissement	275 021.77 €	275 021.77 €
TOTAL budget primitif	371 715.64 €	371 715.64 €

Article 2 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Restaurant de la Plage » arrêté par chapitre selon le détail suivant :

En section d'exploitation :

Recettes :

002	Résultat reporté.	19 828.83 €
75	Autres produits de gestion courante	76 865.04 €
	TOTAL	96 693.87 €

Dépenses :

011	Charges à caractère général	30 055.25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 531.50 €
66	Charges financières	3 200 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 907.12 €
	TOTAL	96 693.87 €

En section d'investissement :

Recettes :

001	Solde d'exécution reporté	263 114.65 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	11 907.12 €
	TOTAL	275 021.77 €

Dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	Total
16	Emprunts et dettes assimilées		27 295.75 €	27 295.75 €

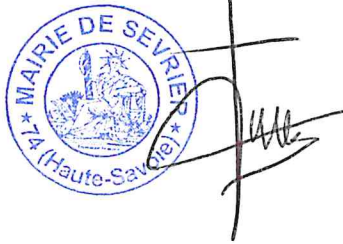
20	Immobilisations incorporelles	15 730 €	10 000 €	25 730 €
21	Immobilisations corporelles	143 223.49 €	78 772.53 €	221 996.02 €
	TOTAL	158 953.49 €	116 028.28 €	275 021.77 €

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget principal

Délibération approuvant le compte de gestion 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

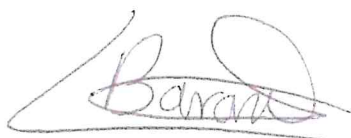
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 19
- pouvoirs : 3 - votants : 22

PRESENTS : Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Budget principal

Délibération approuvant le compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a élu comme président Monsieur Yves VANHELMON pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif,

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées	5 245 682.66 €
Recettes réalisées	6 422 694.47 €
Résultat de l'exercice	1 177 011.81 €
Résultat reporté N - 1	0 €
Résultat de clôture	1 177 011.81 €
Investissement	
Dépenses réalisées	1 789 961.59 €
Recettes réalisées	3 498 025.44 €
Résultat de l'exercice	1 708 063.85 €
Résultat reporté N - 1	- 98 770.50 €
Résultat de clôture	1 609 293.35 €
Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : 2 786 305.16 €	

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

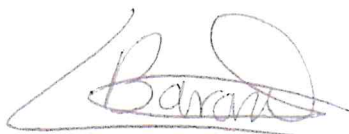
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet</u> : Budget principal
--

Délibération portant affectation des résultats définitifs 2022

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal faisant apparaître un excédent d'exploitation d'un montant de 1 177 011.81 €,

Entendu l'exposé de M. Yves VANHELMON, après en avoir délibéré :

AFFECTE comme suit le résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget principal :

1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 177 011.81 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

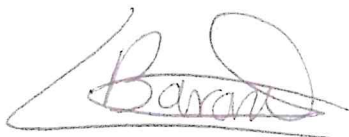
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DE07-03/2023 du 21 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.80 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-
- **FIXE** les taux d'imposition pour 2023 à hauteur de :
 - Taxe d'habitation: 11.92 %(avec un taux de majoration de 60% appliqué aux résidences secondaires)
 - Taxe foncière sur le bâti : 25.56 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 58.80 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

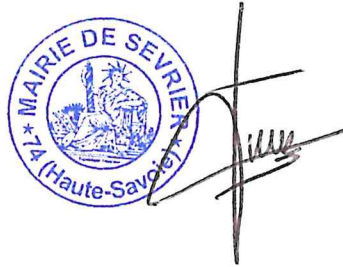
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23
Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23
Publié le : 12.04.23
Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération approuvant le budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat

d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU la délibération n° 01-02/2023 du 20 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023;

VU l'avis de la commission des finances en date du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 546 299 €	6 546 299 €
Investissement	6 195 235.68 €	6 195 235.68 €
TOTAL budget primitif		

Article 2 : ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2023 au niveau du chapitre selon le détail suivant :

En section de fonctionnement :

Recettes :

013	Atténuations de charges	65 000 €
70	Produits de gestion courante	685 764 €
73	Impôts et taxes	1 567 973 €
731	Fiscalité locale	3 140 180 €
74	Dotations, subventions et participations	739 482 €
75	Autres produits de gestion courante	197 900 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	0 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	25 000 €
	TOTAL	6 246 299 €

Dépenses :

011	Charges à caractère général	2 042 250 €
-----	-----------------------------	-------------

012	Charges de personnel et frais assimilés	2 475 675 €
014	Atténuations de produits	436 070 €
65	Autres charges de gestion courante	385 692.57 €
66	Charges financières	200 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	611 354.55 €
023	Virement à la section d'investissement	263 256.88 €
	TOTAL	6 426 299 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	Total
001	Solde d'exécution reporté		1 609 293.35 €	1 609 293.35 €
021	Virement de la section de fonctionnement		263 256.88 €	263 256.88 €
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont 1068</i>		1 302 504.81 € <i>1 177 011.81 €</i>	1 302 504.81 € <i>1 177 011.81 €</i>
13	Subventions d'investissement		393 119 €	393 119 €
16	Emprunts et dettes assimilées		1 704 805.49 €	1 704 805.49 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	41 000 €		41 000 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		611 354.55 €	611 354.55 €
45	Opérations pour compte de tiers		269 901.60€	269 901.60 €
	TOTAL	41 000 €	6 154 235.68 €	6 195 235.68 €

Dépenses :

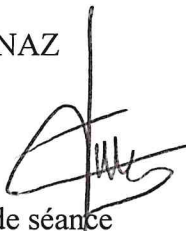
Chap.	Libellé	RAR 2022	Proposition 2023	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	52 936.10 €	923 241.76 €	976 177.86 €
20	Immobilisations incorporelles	270 194.86 €	257 355.78 €	527 550.64 €
204	Subvention d'équipement versée		1 714 805.49 €	1 714 805.49 €
21	Immobilisations corporelles	1 015 897.11 €	1 391 424.25 €	2 407 321.36 €
23	Immobilisations en cours		25 000 €	25 000 €
27	Autres immobilisations financières	90 703.73 €	183 775 €	274 478.73 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000 €	25 000 €
45	Opérations pour compte de tiers	5 901.60€	264 000 €	269 901.60 €
	TOTAL	1 435 633.40 €	4 759 602.28 €	6 195 235.68 €

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

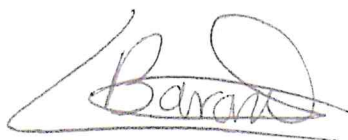
Le Maire

Bruno LYONNAZ




Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Attribution des subventions aux associations - Exercice 2023

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la culture et au patrimoine

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 2311-7,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission finances en date du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le versement de subventions aux associations telles que détaillées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : INSCRIT cette dépense d'un montant total de 181 814 euros au budget principal 2023, chapitre 65, compte 65748 – subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

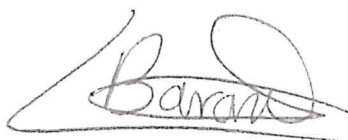
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Réhabilitation et extension du gymnase de l'entente intercommunale – Constat de créances des communes membres de l'entente au profit de la commune de Saint-Jorioz

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-85b du 19 septembre 2019 de la Commune de Saint-Jorioz lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Vu la délibération n° 2022.03 du 17 Janvier 2022 de la Commune de Saint-Jorioz validant la phase Avant-Projet Définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'équipe lauréate du concours ;

Vu la délibération n° 2022.43 du 25 Avril 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour l'extension et la réhabilitation du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Vu la délibération n°2022.98 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz approuvant la poursuite du projet ;

Vu les délibérations respectives des Communes membres de l'Entente Intercommunale approuvant à l'unanimité la poursuite du projet et les modalités de financement ;

Vu la délibération n°2022.99 du 5 décembre 2022 de la Commune de Saint-Jorioz relative à la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 5 millions d'euros ;

Vu le projet de constat de créances annexé à la présente ;

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités financières et administratives de la poursuite du projet le 18 novembre 2022 et le 24 janvier 2023 ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz a souscrit deux emprunts pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale :

- Un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A d'un montant de 2,5 millions d'euros ;
- Un emprunt dit « BEI » à taux fixe d'un montant de 2,5 millions d'euros ;

Considérant que l'opération de travaux relative à ces emprunts relève de l'Entente Intercommunale, il appartient à la Commune de Saint-Jorioz de régler les modalités de financement de ladite opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Objet	Montant
Etudes et indemnités	1 291 765.00 € TTC
Assurances Dommages Ouvrages	165 000.00 € TTC
Travaux	11 599 733.11 TTC
Syane	60 000.00 € TTC
Imprévus	500 000.00 € TTC
Sous-total 1 :	13 616 498.11 € TTC
Déduction de la prise en charge Saint-Jorioz	- 252 000.00 € TTC
Sous-total 2 :	- 252 000.00 € TTC
TOTAL GENERAL	13 364 498.11 € TTC

Concernant que le financement de cette opération s'opérera selon les modalités suivantes :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrit deux emprunts bancaires d'un montant global de 5 000 000 €uros. Elle est seule à souscrire ces derniers et en assurera donc les remboursements ;
- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz pour le remboursement des emprunts précités ;
- Les Communes membres de l'Entente autofinancent le solde à charge après déduction des emprunts ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz réalise une avance indirecte de Trésorerie au profit des autres Communes membres de l'Entente Intercommunale sur les recettes à intervenir au cours de l'opération telles que les subventions et le FCTVA ;

Considérant que chaque Commune participe au financement de l'opération à hauteur de sa quote-part défini en fonction de la population légale INSEE 2022 ;

Considérant que les modalités du constat de créances principales sont les suivantes :

- Versement des fonds par la Caisse d'Epargne le 25 avril 2023 ;
- Intégration du constat de créances dans la comptabilité de chaque Commune membre ;
- Paiement trimestriel des annuités d'emprunt par la Commune de Saint-Jorioz ;
- Appel trimestriel aux autres Communes membres de l'Entente de leur quote-part d'annuité ;

Considérant qu'il est toutefois entendu entre les parties que le tableau de répartition des créances annexé au constat sera revu chaque trimestre conformément aux échéances appelées par l'organisme prêteur à la Commune de Saint-Jorioz pour l'emprunt à taux variable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le constat de créances joint à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer le constat de créances, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dernier ;
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ENGAGEMENT** au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PRENDRE ACTE** que l'ensemble des Communes membres de l'Entente Intercommunale doit se prononcer par délibération conjointe sur le présent constat de créances ;
- **PRENDRE ACTE** que les dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre du constat de créances sont intégrées au budget primitif 2023.


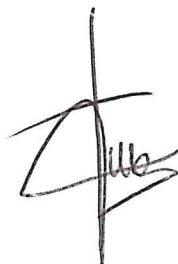
Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

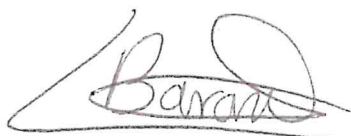
Bruno LYONNAZ



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Lyonnaz', next to a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Compte-tenu des mouvements de personnel au sein du service scolaire et pour garantir le bon fonctionnement de ce service, le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 33/35°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la création d'emploi ainsi proposée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, moi et an que dessus.

Au registre sont les signatures

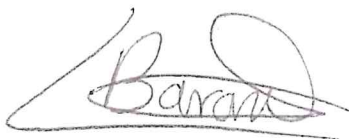
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Elèves non-résidents – Signature d'une convention de participation avec la commune de VEYRIER-DU-LAC

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Le Code d'Education prévoit, dans son article L212-8 que lorsque des écoles reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la contribution tient compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves concernées, ainsi que des charges scolaires de la commune d'accueil.

Pour recouvrir la participation financière, le Maire de la commune d'accueil doit adresser annuellement les justificatifs de la scolarisation des enfants concernées dans sa commune. Le Maire émet, à l'encontre de la commune de résidence, un titre de recette conforme à l'accord passé.

La commune de VEYRIER-DU-LAC accueille des enfants résidents à SEVRIER et propose de refacturer à la commune de SEVRIER les frais inhérents aux charges de fonctionnement à hauteur de 120 euros par enfants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-8,

Vu le projet de convention de participation proposé par la commune de VEYRIER-DU-LAC,

DECIDE, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de participation ;
- De fixer, en accord avec la commune de VEYRIER-DU-LAC, la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école de VEYRIER-DU-LAC à la somme de 120 euros par année scolaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, moi et an que dessus.

Au registre sont les signatures

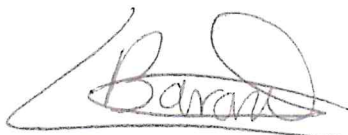
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18-04/2023

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique avec le Grand Annecy relative aux aménagements cyclables d'intérêt communautaire

Tronçons n° 666 – 669 -671 -676 –679 – 686 - 689

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a lancé sept projets d'aménagement sur la Route d'Albertville (RD n° 1508) pour sécuriser et faciliter les traversées des modes actifs (piétons et cycles) et apaiser la vitesse de circulation des véhicules. Une partie de ces aménagements s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Grand Annecy.

La commune et le Grand Annecy ont ainsi défini les modalités techniques, administratives et financières d'une co-maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation de ces travaux, pour lesquelles la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation de ces travaux d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Annecy et la commune, jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, moi et an que dessus.

Au registre sont les signatures

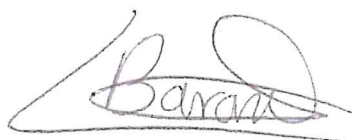
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 10.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 10.04.23

Publié le : 10.04.23

Mis en ligne le : 10.04.23

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 28 mars 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 20
- pouvoirs : 3 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Sylvain CHEDECAL.

ABSENTS EXCUSES : David FLANDIN, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD.

ABSENTS : Doris DEPLAIX, Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Convention tripartite de voirie et d'entretien

Mise en accessibilité des arrêts de voyageurs « Brouillet » et « ZAC Prés Vignoble »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention d'autorisation de voirie et d'entretien doit être établie entre la commune, le Grand Annecy et le Département pour la mise en accessibilité des arrêts de bus « Brouillet » et « ZAC Prés Vignobles » sur la route départementale n° 1508 – Route d'Albertville.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques des ouvrages à réaliser et leurs financements ;
- Déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service entre le Département, le Grand Annecy et la commune de Sevrier.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par le Grand Annecy.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 63 702.54 € T.T.C soit 53 085.45 € H.T.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération n° DEL-2023-22 du Conseil communautaire en date du 23 février 2023,

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre la commune, le Grand Annecy et le Département,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, moi et an que dessus.

Au registre sont les signatures

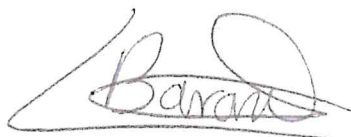
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 12.04.23

Télétransmis en Préfecture le : 12.04.23

Publié le : 12.04.23

Mis en ligne le : 12.04.23